

Thèses pour la mise en œuvre des articles 1.1b et 1.1c de la stratégie des langues pour le degré secondaire II, CDIP, 24.10.2013

A. Le Plan d'Études Cadre (PEC) détermine au niveau suisse pour la fin de la formation gymnasiale un profil de compétences linguistiques incluant différents niveaux de compétences. Le développement de compétences langagières productives à l'oral et à l'écrit constitue un objectif important de l'enseignement des langues au secondaire II.

Les plans d'études de la scolarité obligatoire (Lehrplan 21, PER, Piano di studio dell'obbligo) et les plans d'études cantonaux ou d'écoles pour la formation gymnasiale revus récemment constituent la référence pour la rédaction du PEC tout comme les descripteurs et niveaux de compétences du *Cadre européen commun de référence pour les langues* (CECR), le volume complémentaire (VC) – et le *Complément PEL III pour l'enseignement des langues au gymnase* de Hodel et Studer (2018). Les domaines de compétences langagières, culturelles, littéraires et interdisciplinaires sont décrits dans le PEC et les relations entre compétences sont explicitées.

B. Tous les domaines de compétences sont développés et évalués dans le cadre de l'enseignement de manière systématique et continue. L'évaluation est critériée et repose sur des processus transparents et valides. Tous les domaines de compétences qui sont distingués dans le PEC sont contenus dans la note finale. Dans le domaine des compétences linguistiques communicationnelles la relation entre les notes finales et les niveaux de compétences langagières atteints sont explicitées.

C. Le dialogue et la collaboration entre le degré secondaire I et le degré secondaire II sont assurés au niveau du canton; les différentes responsabilités sont définies de manière contraignante. Cette collaboration constitue un préalable important pour la cohérence de la formation. Les enseignantes et enseignants connaissent les bases didactiques de l'enseignement et de l'apprentissage des langues des autres degrés et en tiennent compte. Les enseignantes et enseignants de formation générale du secondaire II inscrivent leur pratique dans la continuité des plans d'études de la scolarité obligatoire, du point de vue didactique et du point de vue des contenus d'enseignement. Le même principe s'applique à la transition du degré secondaire II au degré tertiaire.

D. L'enseignement par immersion est encouragé afin de consolider les compétences langagières, interdisciplinaires ainsi qu'interlangagières. La langue d'immersion est utilisée comme langue d'enseignement et vécue par les élèves. Dans le cadre d'une filière bilingue, un profil linguistique plus large est atteint et attesté au terme de la formation gymnasiale.

E. Les enseignantes et enseignants de langues développent une représentation commune de l'apprentissage d'une langue et du soutien au plurilinguisme dans les écoles du secondaire II. Ils connaissent les objectifs ainsi que les principes méthodologiques et didactiques de l'enseignement des autres langues étrangères. Ils sont informés des contenus qui sont traités dans ces disciplines. Le Plan d'Études Cadre soutient cet objectif.

Berne, 2 juillet 2020

251.4-2.5.5 vf/CA/PL